

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°77-244 du 14 Octobre 1977

portant nomination d'Officiers des
Forces Armées Populaires du Bénin au
grade supérieur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du BENIN ;

VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouver-
nement ;

VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des Membres du Gouvernement ;

III. VU l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces
Armées Populaires du Bénin ;

VU l'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général
des personnels militaires des F.A.P. et l'Ordonnance N° 70-15/D/DN
du 16 Mars 1970, qui l'a modifiée ;

VU le Décret N° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la
hiérarchie des personnels militaires en différents Corps ;

VU le Décret N° 77-243 du 14 Octobre 1977
portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1977 d'Of-
ficiers des Forces Armées Populaires du Bénin ;

SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Octobre 1977.

D E C R E T :

ARTICLE 1er..- Est nommé au grade de Lieutenant-Colonel au titre d'an-
cien pour compter du 1er Octobre 1977, le Chef de Bataillon
ZOUMAROU WALLIS Ibrahim.

ARTICLE 2..- Le présent décret n'entraîne aucune augmentation de solde
ni accessoires de solde.

ARTICLE 3. - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 14 Octobre 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPP 4 Cab. Mil. EMGEAP-EMFDN et
EMFSP 20-SGG 4- Ministères 15 SPD 2 DSI 4 DPE-DGAJL-INSAE 6
Intéressé 1 - IGE et ses sections (IAA et IF) 4 DCCT-ONEPI 2
Cde Chanc. 1 BN-UNB-FASUEP 6 JORPP 1